

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

## POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

### FRANCE. DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE L'ENSEIGNEMENT DANS L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

*Suite.*

Stance du 18 janvier. — PRÉSIDENCE M. DUPIN.  
L'ordre du jour appelle la lecture de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'instruction publique.

M. Crémieux. M. de Montalembert veut qu'on rende l'éducation à la religion. Est-ce bien là ce qu'il a dit? C'est, du moins, ce qu'il fait dire à l'orateur. Mais c'est un non sens. La religion ne manque pas à l'éducation. (Réclamations diverses.)

Je voudrais, avant de continuer, que le président demandât par assis et levé à tous ceux qui sont dans cette enceinte combien ont fait leurs études dans l'Université et s'ils pensent y avoir été privés de religion.

Voix nombreuses: Oui! oui!

M. Crémieux. Ils disent oui! Oh! quand c'est moi qui réponds à M. de Montalembert à cette tribune, il me semble que la révolution est si éclatante qu'il faut avoir une catastrophe pour ne pas la voir.

Si par religion, vous entendez la religion catholique, vous me mettez dans un grand embarras. (Hilarité générale.)

Nous ne pouvons, nous, admettre qu'il n'y ait qu'une religion. Mais réfléchissez donc bien, M. Parisé est à cette tribune avec un autre, et il y montrait une élévation aussi vraie que sa parole est douce.

C'est moi qui vous parle maintenant, et peut-être sera-t-il remolqué par M. Coquerel.

M. Coquerel. Je demande la permission de faire remarquer seulement que je suis inscrit contre la loi.

M. Crémieux. Vous voyez donc bien que par religion il ne faut pas seulement entendre la religion catholique, car nous nous serions des esclaves.

M. Kerdret. On vous admira quand vous vouliez. (Rires.)

M. Crémieux. N'oubliez pas que Dieu veut le progrès du temps; il a dit à l'humanité: Marche! marche!

M. Crémieux. Comme au jour d'aujourd'hui. (On rit.)

M. Crémieux. Il vous a dit: He et docet omnes. Souvenez-vous donc que l'instruction envoie la foi religieuse; mais alors pourquoi disserter? Écrivez sur la porte de cette enceinte, et ce sera un grand jour. Écrivez: L'instruction est supprimée; la religion seule sera enseignée au peuple.

La révolution et le parti, en 1789; aucun obstacle n'est pu l'arrêter. J'ai été surpris d'entendre à cette tribune cette grande et mémorable époque de 1789, cette grande et mémorable époque de 1793, (Vivantes murmures.)

M. Léo de Laborde. Nous la maudissons éternellement!

M. Crémieux. Elle reviendra peut-être...

M. Léo de Laborde. Nous vous y attendons. (Mouvement.)

M. Crémieux. Remarquez la situation dans laquelle la France se trouvait à cette époque. 80 avait aboli tous les privilèges, il avait vu une résistance énorme; elle a été à 93! Et bien! à cette époque, un prince français a quitté la France; il a été sollicité l'intervention des princes étrangers...

La première faute a été l'émigration. Quand le premier prince français a émigré, le mouvement de la France a été arrêté. Et bien! à cette époque, un prince français a quitté la France; il a été sollicité l'intervention des princes étrangers...

Et vous avez vu cela et la guerre de la Vendée, la plus horrible de toutes; car c'est de ce côté-là qu'il y avait de braves Français. La guerre de la Vendée a été suivie de la guerre d'émigration, qui a été l'occasion des plus grands horreurs.

Un moment où M. Crémieux prononce ces paroles sur la Vendée, une partie de la droite se lève, et en particulier les représentants de l'opposition.

M. de Fontaine. La guerre de la Vendée a été une protestation contre l'impérialisme de Louis XVI et la terreur. Elle n'a commencé qu'en 93.

M. de Fontaine. Nous sommes avec indignation l'insulte qui vient d'être faite aux populations que nous représentons.

M. Bouhier de l'Elusé. Il n'est pas de plus noble caractère que le caractère vendéen. Ce sont là des révolutions qui ont été faites par le peuple.

M. de St. Priest. Cessés vos réclamations, la revanche sera trop facile.

M. Damptierre. Parlez donc de la loi de l'enseignement!

A gauche: C'est l'enseignement!

A droite: Et de l'enseignement supérieur, celui-là.

A droite: Oui, comme le souvenir des lâches déshonneurés de 93.

Un membre de la droite: La Vendée s'est soulevée contre le plus épouvantable des tyrannies!

M. Crémieux. Voilà contre quelles forces la convention luttait... au dedans la trahison... au dehors la trahison.

Voix nombreuses: A la question! à la question!

A gauche: A bas les factieux!

A droite: A bas les brigands!

M. de Castillon. Nous vous attendons!

M. de Laborde. Venez donc nous y gilotiner maintenant, vous verrez!

M. Crémieux. L'orateur veut passionner le débat!

M. de Laborde. C'est un discours incendiaire!

A droite: Vous êtes bien bon de faire attention aux paroles d'un avocat!

Une voix: Qu'est-ce qu'il a reçu pour ça?

Un membre de la droite: M. Crémieux, les excès de la charité ont été une réponse aux nobles de Nantes.

Autre voix: Que dites-vous de votre ami Carrier, M. Crémieux?

M. Crémieux. Je croyais avoir séparé nettement, entièrement, ce qui a cette époque n'est que des crimes. J'ai voulu dire que la guerre civile est la plus déplorable de toutes.

Il y a eu dans nos vives n'a heureusement rien de commun avec cette horrible époque.

Maintenant j'arrive à la loi elle-même. (Exclamations.) Je comprends ses réclamations. Cependant je ne puis me dispenser d'entrer dans ces considérations. (Bruit.)

L'orateur, comparant la loi à celle de 1833, reproche à la commission d'avoir réduit le nombre des matières à ces écoles, et d'avoir supprimé les écoles normales. Par cela M. Benoit a répondu à une circulaire de février 1848, qu'il accusait d'avoir excité l'ambition des instituteurs. Vous savez cela comme l'histoire. (Rires à gauche.)

Il n'y a pas là un mot de vrai. (Vives rumeurs à droite.) J'ai probablement mieux lu que vous cette circulaire, qui n'est pas seulement de M. Carnot, mais de tout le gouvernement provisoire.

Une voix: Je lui en fais mon sincère compliment. (Rires.)

M. Crémieux analyse de mémoire la circulaire adressée aux instituteurs au mois de février 1848, et il la présente comme ayant reconnu aux instituteurs de s'instruire à leurs heures perdues pour se ménager un avenir qui allait devenir possible par la création d'écoles intermédiaires.

Voix nombreuses: Ce n'est pas cela.

M. Crémieux. Je sais bien qu'il y a une autre partie où nous disions aux instituteurs que si, comme cela était possible, il y avait parmi les instituteurs un génie, il pouvait aspirer aux plus hautes destinées. (Rumeurs diverses.)

Une voix: Vous n'analysez pas la circulaire fidèlement.

M. Crémieux. L'histoire nous jugera.

Une voix: Vous êtes tout jugé.

Une autre voix: Et tout condamné.

M. Crémieux. Vous, au contraire, vous dites aux instituteurs: Enseignez le programme de votre enseignement, et vous ne pourrez jamais faire autre chose.

Nous ne pouvons accepter la loi que vous nous proposez. J'ai mieux lu que vous la circulaire de M. de Montalembert, disant: l'émigration vaut mieux que...

M. de Montalembert. Mieux que quoi? Dites donc que quoi?

Une voix: Sans doute, l'ignorance vaut mieux que le crime!

M. Crémieux. Oui, cela est vrai; personne ne conteste que l'ignorance vaille mieux que le crime.

Mais je dis, moi, que l'ignorance et le crime marchent de compagnie. Et c'est pour cela que je vous dis: Moralisez, et pour cela instruisez. (Applaudissements à gauche.)

Une voix à droite: Bis! (On rit.)

Les membres de la Montagne vont féliciter M. Crémieux. On remarque avec quelque surprise M. le général Cavaignac parmi les plus empressés.

tasiez! M. de Montalembert s'en est ému. Quant à moi, je ne m'en suis pas ému du tout! (Rumeurs.)

M. de Montalembert a sur moi un avantage; il est plus jeune dans la vie politique. Mais aussi il n'est pas encore habitué au langage des partis. Oui, j'avoue que je suis peut-être un peu reproché d'apostasie, surtout après les deux ans que nous venons de passer. Je m'adresse à tous mes adversaires, quelque peu d'indulgence qu'ils aient pour moi. Depuis deux ans que je siège sur ces bancs, me trouvant-ils un apostat? (Se tournant vers la gauche.) Si depuis deux ans j'étais venu ici confesser vos doctrines, si j'avais bafoué ce que j'ai aimé et servi, si j'avais applaudi à vos triomphes éphémères, si j'avais flûté dès le début vos nouveaux pouvoirs odieux ou ridicules, je serais un apostat.

Mais, vous le savez, vous n'avez eu que mon obéissance légale, vous n'avez eu ni mes convictions, ni mon indépendance! Je suis resté fidèle à ce que j'ai aimé et servi. (Applaudissements.) Je suis donc, avec le rôle difficile et douloureux, quoique honorable, que je joue depuis deux ans, je puis rester froid et insensible à l'égard des reproches qui me sont adressés. (Très-bien! très-bien!)

Ah! sur un point cependant je me suis modifié peut-être depuis deux ans. C'est en présence des dangers immenses que court la société! Si je me suis modifié, c'est en présence de ces dangers! Oui, j'ai vu avant l'indépendance de faire cesser la querelle entre les deux partis de l'Etat et de l'Église!

Et bien oui, j'ai eu cette intention, et pour la remplir, j'ai pris dans ma main la main de M. de Montalembert, et M. de Montalembert a pris ma main dans la sienne. Oui, j'avoue, dans la loi, il y a une intention de conciliation! Oui, dans cette discussion je parlerai avec toute franchise, je dirai tout.

Dans cette loi, qui n'est faite ni pour le clergé ni pour l'Université, mais pour la société, oui il y a des avantages pour le clergé. Ce ne sont pas ceux que vous dites; je vous les ferai connaître, ils sont considérables.

Ils ont été faits en vertu de la Constitution, ils ne résultent donc pas de nos opinions, mais de nos votes.

Dans ces deux commissions dont j'ai partagé les travaux, quel rôle ai-je rempli? Je vous le dirai.

Mais, Messieurs, pour me faire entendre, j'ai besoin de vous faire connaître l'organisation de l'enseignement en France. Sans ces détails, vous ne comprendriez pas cette loi. (Marques d'attention.)

Vous avez aujourd'hui les écoles de l'Etat, c'est-à-dire les lycées; vous avez les collèges communaux, les institutions libres, et les petits séminaires, qui appartiennent au clergé.

Je commence par les premiers. Vous savez que Napoléon, qui avait cette condition nécessaire à toutes les grandes choses, le génie, ne voulait pas laisser la jeunesse de la France aux mains de spéculateurs indignes. Il créa les lycées.

En-dessous de ces collèges sont les collèges communaux gouvernés par l'Etat sous l'influence des communes.

Napoléon, qui était conséquent, s'est dit: Il faut à cette institution nouvelle un gouvernement. Il le chercha et créa un corps qu'il appela Université. Oui, dans ce siècle on n'est qu'un possesseur, Napoléon créa un corps. Après l'avoir créé, en réunissant les professeurs, ainsi que je viens de le dire, il régla les conditions auxquelles on pouvait y entrer. Ces conditions sont les mêmes encore aujourd'hui.

Napoléon donna à ce corps une juridiction sur lui-même. Il lui donna des propriétés, une organisation administrative. Il lui donna l'autorisation préalable, c'est-à-dire qu'aucune école ne put s'ouvrir sans être autorisée par lui. Il lui donna le droit de diviser les établissements privés en deux catégories: les établissements de plein exercice et ceux qui ne l'étaient pas. ceux où l'on peut tout enseigner et ceux où l'enseignement est limité.

Voilà l'Université.

Sous l'influence de l'autorisation préalable, il est fondé de nombreuses institutions qui ont prouvé que si en France la liberté de l'enseignement n'a pas existé en droit, elle a existé de fait, et que l'Université n'a exercé son monopole qu'avec modulation.

Il y a une dernière catégorie d'établissements d'instruction publique. Chaque évêque a la faculté d'en entretenir auprès de lui une école secondaire religieuse qu'on appelle petit séminaire, dont il est le seul chef, le seul surveillant. En outre de cette faculté, la loi a dit à l'évêque: Vous ne pouvez élever que des prêtres, et vos élèves ne pourront pas se présenter au baccalauréat.

Maintenant que vous avez eu la patience d'écouter ces détails, vous allez voir qu'ils vous serviront à bien comprendre la loi nouvelle.

Vous savez quelle grande querelle s'éleva dans les derniers années du dernier régime.

Moi qui vous sursuivais la conciliation, je ne rappellerai pas tous les points de cette querelle; j'en rappellerai trois principaux seulement.

Le clergé disait à l'Université: Votre enseignement n'est pas moral; il est irrégulier.

D'autres adversaires de l'Université lui disaient, non plus au nom de l'Église, mais au nom de la liberté de l'enseignement: Vous suivez de vieilles routines; vous faites passer à la jeunesse les meilleures années de la vie à apprendre le latin qui ne lui servira guère; vous ne faites pas les générations dont nous avons besoin.

L'Université répondit: Mon éducation est aussi morale que celle des établissements religieux; et je crois qu'elle avait raison. Elle continuait: Je n'impose pas la religion à la jeunesse, je la lui enseigne avec sincérité et avec respect. Je ne vous donne pas une jeunesse religieuse comme au temps de saint Louis; mais je ne vous la donne pas cynique comme au dernier siècle. Je vous la donne comme le temps au milieu duquel nous vivons.

J'élevé la jeunesse dans le sein de l'antiquité; il sera toujours temps pour elle d'apprendre la science du monde quand elle y entrera. L'antiquité a toujours été la meilleure école pour la jeunesse. Les Romains élevaient la leur avec les Grecs; nous devons élever la nôtre avec les Grecs et les Romains.

Puis l'Université s'adressant au clergé ajoutait: Vous voulez vous enlever le monopole de l'enseignement. Si vous pouvez l'exercer, soit; mais vous ne l'exercez pas; vous le livrez à une corporation célèbre, qui professe sans tous rapports avec le cœur de Rome une opinion que nous réduisons. Vous ne nous faites pas de bons citoyens.

Voilà ce qu'on disait à l'Université, et voilà ce qu'elle répondait.

Je ne juge pas la querelle; je mets sous les yeux de l'Assemblée les pièces du procès.

La révolution de 1848 nous a surpris au milieu de ce débat; elle nous a surpris, pour me servir de l'expression de nos adversaires, comme un coup de foudre!

Et bien, quelle situation était donc faite à moi, par exemple, à moi qui, je le dis très-franchement, ne suis pas un partisan de la liberté de l'enseignement! Mais, je vous le répète, je vous dis l'obscure vérité; vous l'avez toujours, comme l'on veut, les gouvernements. Personne n'est plus indépendant que moi de moi-même. Mais je suis un bon citoyen, et je suis obligé aux lois de mon pays. Vous avez mon obéissance légale. Or, vous avez écrit dans la Constitution la liberté absolue de l'enseignement, sauf la surveillance de l'Etat.

C'est vous qui avez résolu la question. Vous vous plaignez des concessions que nous avons faites, mais c'est vous qui les avez faites, ce n'est pas nous. C'est vous qui les avez faites dans la Constitution, et moi je n'ai pas fait la Constitution, le jour où l'art. 9 de la Constitution a été proclamé... et encore une fois je n'ai pas fait la Constitution.

J'ai été, il est vrai, membre de la 2e Commission de l'Etat qui était chargée de critiquer la loi. Je croyais avoir convaincu sur quelques points les membres de la 1re commission, mais nous membres de la 2e commission, nous avons fait fort peu de conquêtes sur la première. Nos avis n'ont pas prévalu. Mais enfin la Constitution existe, elle a proclamé la liberté de l'enseignement.

De ce jour-là je me suis dit: Si la querelle continue, c'est qui le verra bien, car avec l'art. 9 la conciliation est forcée.

Oui, dans la loi, nous avons fait une grande concession, ou plutôt nous avons délivré un droit important à l'Église. Oui, nous avons fait à l'Église un grand avantage, qu'aucun de nos adversaires n'a signalé.

Il y a donc cherché dans des subtilités et des déclamations des moyens de discussion, mais aucun d'eux n'a prouvé qu'il eût la connaissance de la loi; aucun d'eux n'a signalé le plus grand avantage fait au clergé; vous ne le connaissez pas. Savez-vous ce qui blessait le plus le clergé? C'était le régime des petits séminaires!

Il n'a pas un ministre de la justice d'alors qui n'ait dit que si on voulait donner aux petits séminaires la liberté de l'enseignement, la querelle cesserait.

Le clergé disait: M'accordez des jeunes gens, vous les obligerez à porter l'habit ecclésiastique, leur nombre ne pourra pas dépasser vingt mille; mais, en retour, ils ne pourront pas rentrer dans les carrières libérales, vous leur refusez le baccalauréat. C'était là l'obstacle.

Oh! ce n'était pas de la gêne si tous se fussent faits prêtres; mais il n'en était pas ainsi. Beaucoup auraient voulu embrasser des carrières libérales, et ils ne le pouvaient pas.

Cela était vrai, et vous le voyez, il y avait quelque chose de très-fâcheux dans ces plaintes.

Les petits séminaires se recrutent surtout parmi les pauvres. On ne rendant pas les petits séminaires établissements libres, on en éloigne les riches qui viendraient au secours des pauvres, et ces établissements subsistent difficilement.

Comme alors il était très-difficile de faire accepter le droit commun, l'inspection à ces établissements, on ne leur avait pas accordé la faculté qu'ils réclamaient.

Mais ce qui n'a pas été fait alors, vous l'avez fait depuis; vous l'avez fait dans la Constitution et dans le projet de loi de M. Jules Simon.

En effet, vous avez dit que tous les établissements seraient libres, mais que tous seraient inspectés.

Voilà la grande concession qui a été faite. Les petits séminaires seront inspectés. Eh bien! je vous défie de me montrer autre chose dans la loi qui vous est présentée. Quant à la présence des évêques dans les conseils, ainsi que M. Parisé l'a dit, ce n'est pas une faveur, c'est une charge. (Approbation.—Mouvement à gauche.)

J'en demande pardon aux partisans de l'enseignement par l'Etat, que la Constitution, il n'y a plus de concession, il y a un droit.

M. Thiers. Permettez. Voici ce qu'avait dit la Charte: « On procédera le plus promptement possible à l'organisation de la liberté de l'enseignement. » Mais la Constitution a dit que tout établissement libre serait soumis à l'inspection de l'Etat. Cela ne pouvait s'appliquer qu'aux petits séminaires.

M. Pascal Duprat. La question n'est pas sur le terrain où se place M. Thiers.

M. Thiers. Je le sais bien; mais c'est le terrain vrai où je me place, et c'est mon droit et mon devoir de vous y ramener. (Rires.)

Vous voulez avoir l'honneur de toutes les libertés et nous laisser l'odieuse du contraire. Ainsi vous prouvez la liberté de l'enseignement, et quand le clergé a profité, vous nous dites que nous livrons la jeunesse aux Jésuites. (Rires et applaudissements à droite.)

M. Mathieu. (de la Drôme): La liberté n'est pas dans la loi.

M. Thiers. Comptez sur l'habitude que j'ai prise de parcourir un sujet du commencement à la fin. J'examinerai tout-à-l'heure si la liberté est dans la loi. Je suis bien qu'on trouve toujours qu'il y en a trop pour ses adversaires et pas assez pour soi. (Rires à droite.—Inter interruption à gauche.) Je ne parle pas de l'Espagne, ni de l'Italie, je ne parle pas de l'histoire des révolutions, je parle de la loi, pourquoi m'interrompre?

J'ai essayé simplement d'établir pour quelque chose comme la matière, que le seul avantage fait à l'Église, c'est la faculté qui est donnée aux petits séminaires. Et c'est ce qui rend la liberté sérieuse. Je ne le regrette pas, j'en aurais regretté il y a trois ans. Je vais vous en dire la raison avec une audace franchise. (Sourires.)

Aujourd'hui je n'ai plus, à l'égard du clergé, les ombres que j'avais il y a deux ans, et je disais avec vivacité, comme j'ai l'habitude de dire tout, dans les bureaux, non pas dans cette enceinte, que je ne craignais plus certaines doctrines.

Je craignais les docteurs qui prétendent que l'Église française devait dépendre entièrement de l'Église romaine. J'étais très sensible aux différences qui séparent Bossuet de ces docteurs. J'avais, pour l'indépendance de Bossuet, une préférence bien réelle, parce qu'elle me semblait être l'indépendance française; mais je suis peu sensible aujourd'hui à ces petites différences sur la manière d'entendre les Églises française et romaine, en présence des dangers qui menacent la société. Les partisans de l'Etat et de l'Église sont pour moi aujourd'hui les défenseurs unis de la société et de la loi en péril. (Applaudissements à droite.)

J'ai tendu la main à M. de Montalembert, je lui tends encore, et j'espère que, malgré les petites différences qui nous séparent, ma main restera longtemps dans la sienne. (Inter interruption à gauche.) Oui, longtemps, en présence du danger qui menace la société.

Une voix à gauche. C'est une coterie qui dit cela?

M. Thiers.—Est-ce que c'est une coterie qui nous a choisis aussi, et nous a mis ici en majorité contre vous? A gauche.—Grâce aux élections partielles.

M. Thiers.—C'est pour la défense de ces doctrines sacrées, de ces éternels principes du gouvernement et de la société, que je me suis réuni à des hommes que j'avais longtemps combattus. (Très-bien! à droite.—Bruit à gauche.)

Une voix.—Nous n'avons jamais envoyé personne à Bayce. (Bruit.)

M. Thiers.—Nous avons, dans la loi, donné une liberté égale à tous. (Bruit.) Voyons! quelle différence avons-nous donc établie entre les différents personnes qui veulent établir une maison d'enseignement? Nous n'avons exigé de chacun que la garantie de la moralité, à cette condition, que tous seront admis sans contestation. Puis, nous avons exigé, comme aptitude, le grade de bachelier. J'avoue que, pour ma part, j'avais toujours voulu un grade plus élevé, mais il a bien fallu se contenter d'un grade inférieur.

A gauche.—Pourquoi donc cela?

M. Thiers.—Tant mieux! j'aime votre interruption. Quand viendra la discussion des articles, je vous prierais d'en mettre le principe en pratique. (Rires.)

Nous remplaçons le diplôme de bachelier par le stage. Le stage, c'est presque moi qui l'ai inventé. Depuis plu-

### FUEILLETON.

#### VEILLÉES D'UNE CHAUMIÈRE DE LA VENDÉE PAR LE MARCHAL BUGEAUD D'ISLY.

Le petit ouvrage que nous livrons au public n'est pas purement l'œuvre de l'imagination. Il y a aussi de l'histoire.

La famille de Jean Carrier est réelle. L'auteur l'a connue; car elle habitait près d'une propriété qu'il avait dans la Vendée. Le fond de ces veillées est rendu fidèlement. Le portrait de certains du club du lieu s'applique à des personnages du pays très connus. Malheureusement, il n'est pas de club où l'on ne pût trouver des meneurs à qui l'on pourrait dire: c'est toi que l'on a voulu peindre.

**D'une Chaumière de la Vendée.**

Probablement beaucoup de gens ignorent que le chou et la rave ont fait la prospérité de la Vendée. Mais qui s'occupe de choses dans ces temps-ci? Tous les esprits sont en ébullition par suite des doctrines du socialisme; et cependant, il y a dans le chou et la rave, ces deux innocents végétaux, mille fois plus de progrès réels pour le peuple que dans toutes les théories de Proudhon, des Louis Blanc, des Considérant et autres grands docteurs. Pour le démontrer, nous n'avons qu'à

faire l'histoire d'une de ces nombreuses familles de paysans de l'Ouest, qui ont acquis une grande aisance par la culture des végétaux en question.

Cette histoire sera simple; mais elle sera plus instructive et plus utile que les gros livres, de nos réformateurs.

Jean Carrier était, en 1770, simple métayer ou colon partiaire dans un village de la Vendée. Nous n'oserions pas affirmer que ce soit lui qui ait introduit le chou et la rave dans ces contrées, mais il en fut assurément un des plus ardens promoteurs. Son bon sens naturel lui avait fait comprendre que, pour améliorer les terres légères du Bocage et du Cholet, il fallait augmenter les bestiaux; ce qui était aussi le moyen d'appeler du numéraire dans le pays par l'engraisement des bœufs, qui se vendraient pour l'alimentation de Paris, Nantes et autres grandes villes.

Pénétré de sa pensée de progrès, aidé par sa femme qui n'était pas moins laborieuse que lui, soutenu par le désir ardent de créer une honnête existence à ses deux garçons et à ses deux filles, en les rendant propriétaires, il arrivait dans son champ avant le jour, et le crépuscule l'y retrouvait encore. Quelquefois même il travaillait au clair de la lune à transporter des fumiers, surtout dans les grandes chaleurs, afin que les bestiaux ne fussent pas dévorés par les mouches. En trois ans, il parvint à tripler son bétail. Il engraisait huit beaux bœufs, en automne avec le chou, en hiver avec la rave et le foin. Au printemps, il lui faisait une seconde grasse de huit autres bœufs

avec les petites raves laissées dans le champ pour être consommées quand elles seraient en fleurs.

Il réalisait communément un bénéfice de 120 francs par bœuf; il vendait, en outre, une partie de son froment; sa femme entretenait la maison avec le beurre, les fromages, les œufs et la volaille. La plus stricte économie régnaît dans le ménage; on mangeait rarement de la viande; on ne buvait de vin qu'à l'époque des moissons. Carrier ne fréquentait jamais le cabaret que lorsqu'une foire l'appelait à plusieurs lieues de son habitation. Cette famille n'était pas seulement active et économe; elle était aussi fort religieuse. Tous les soirs on y faisait la prière en commun avec un grand recensement. Le dimanche, un domestique ou un membre de la famille gardait la maison; tout le reste allait à la Messe ou à Vêpres; et quand les offices divins étaient terminés, on regagnait la métairie pour soigner les bestiaux et le ménage.

Il est facile de concevoir qu'avec tant de sagesse, tant d'ordre, tant d'activité, tant d'intelligence pour les travaux de la terre, Carrier dut conquérir une petite fortune. En 1784, il acheta la métairie qu'il cultivait, pour le prix de 33,000 francs, et il lui restait encore une vingtaine de mille francs en œufs de six livres, qu'il avait mis dans des pots de grès et enfouis en terre. Il lui répugnait religieusement de placer son argent à intérêt, et d'ailleurs, comme presque tous les habitants de la contrée à cette époque, il n'avait pas confiance dans les banques.

Cette richesse éblouit un peu le sage Carrier et le fit dévier de son bon sens habituel. Le notaire qui faisait ses affaires ne contribua pas peu, nous le disons pour atténuer la faute de Carrier, à l'entraîner dans cette erreur. Le notaire avait remarqué que l'un des fils de Carrier montrait quelque goût pour l'étude; il persuada au père d'en faire un lettré, avec la perspective de devenir un jour avocat ou médecin.

Le jeune Pierre Carrier, en sortant de l'école du village, fut envoyé dans un collège à Nantes. Au bout de deux ans, sur l'avis du notaire, il fut dirigé sur Paris, pour achever ses classes et faire son droit. Enfin Pierre Carrier parvint, avec beaucoup d'efforts, à obtenir un diplôme d'avocat. Mais s'il avait une assez grande aptitude pour les sciences, la nature lui avait refusé l'éloquence. Admis au barreau de Saumur, il n'y réussit point, et la petite clientèle qu'il s'était d'abord créée disparut bientôt.

L'insuccès rendit à Pierre Carrier le bon sens qu'il tenait de son père et de sa mère; il revint aux champs et prit la courageuse résolution de travailler comme l'avait fait son père. Celui-ci continuait à prospérer avec d'autant plus de facilité que ses champs s'étaient graduellement améliorés. Quand notre avocat malheureux rentra sous le toit paternel, il trouva la famille en possession d'une autre métairie, et les pots de grès n'étaient plus dégrés. En 1802, l'excellent père Carrier mourut, après avoir partagé sa fortune, en égales portions, entre ses quatre enfants. Chaque part,

en propriétés ou en œufs, une valeur d'environ 20,000 francs.

Pierre Carrier épousa une paysanne robuste, vertueuse et belle, qui lui apporta un dot de 6,000 francs.

Notre jeune avocat, redevenu paysan par raison, n'avait pas encore les qualités physiques du travailleur. Il avait passé douze ans à l'étude, ses membres et ses muscles s'étaient affaiblis. Il eut beaucoup de peine à s'accoutumer aux durs travaux des champs. Dans les premiers jours, ses mains trop tendres étaient garnies d'amploules; ses bras et ses reins étaient brisés. Mais soutenu par sa ferme résolution, au bout d'un an il était déjà un bon travailleur, et, aujourd'hui, il est cité dans tout le canton comme un modèle. Sa fortune s'est accrue tout doucement; il a bien conquis la confiance de tous les paysans du voisinage, qu'on vient le consulter sur l'agriculture et aussi sur les affaires d'intérêts, en raison de ses anciennes études.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du fils aîné de Jean Carrier; ses filles furent mariées à de bons paysans. Quant au second fils, Paul Carrier, il fut, dès son enfance, très jaloux de la grande éducation que l'on donnait à son aîné, pendant qu'il ne recevait d'autre instruction que celle du magister du village. Ce n'eût pas été un grand malheur pour lui, si son précepteur avait eu du bon sens; mais c'était un de ces hommes qui, orgueilleux du peu qu'ils savent, ne se croient jamais à leur place, jaloux tout ce qui est au-dessus d'eux et accusent la société d'injustice. Ces dispositions,



ieurs années, j'ai conseillé le stage, qui prouve qu'en a la vocation, qu'on a passé plusieurs années dans une maison d'éducation, et qu'on a présente la garantie de moralité et d'aptitude.

On a accordé des avantages, non pas à ceux-là exclusivement, vous le voyez, mais à tous; n'est-ce pas la liberté?

M. Pascal Duprat nous a dit que, dans quelques années, nous verrions une collection composée d'hommes de tout genre, qui s'empareraient de l'enseignement. Eh bien! la loi est faite pour cette collection. Pourquoi n'aurait-elle pas de tache à sa moralité, et qui aura pas de quelque années dans une maison d'éducation, ou sera bachelier, sera admis aux fonctions de l'enseignement.

Qu'avons-nous fait maintenant pour l'Université? On a dit que nous l'avions détruite. M. Barthélemy Saint-Hilaire a passé six mois avec nous dans la commission; tout le monde y parlait avec une entière liberté; comment nous n'avons pas laissé nous engager dans cette voie déplorable! Mais il fallait nous y empêcher. (Rumeurs d'aise.)

M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Je demande à dire un mot de ma place.

Je ne crois pas avoir commis une inconvenance... (Interruption à droite.)

Le mot a été prononcé; je ne crois pas avoir commis une inconvenance, dis-je, en m'exprimant à la tribune comme je l'ai fait après avoir à peu près gardé le silence dans la commission; si je me suis abstenu d'être d'abord pour épargner ses moments (Rires.—Allons donc!) et, ensuite, parce que la majorité de la commission n'avait eu des idées arrêtées, contre lesquelles il eût été inutile de lutter. (Mouvement.)

M. Thiers. — J'ai toujours le droit de m'annoncer en tant que membre de l'Université, qui trouve aujourd'hui que l'Université de la commission détruit l'Université, et n'est pas un simple avocat; mais il n'est pas dans la puissance de la commission ou de ses commissaires cette destruction. (Rumeurs à gauche.)

J'aurais fait sur-le-champ une réponse péremptoire. En retour des avantages que nous avons faits d'un autre côté, nous avons demandé la consolidation la plus complète qui ait encore eu lieu de l'enseignement de l'Etat. Nous avons rétabli ce que demandait M. Simon. Tout a été discuté, tout a été mis en question. Ce n'est pas étonnant, quand la base de la société est mise en question, que l'on mette en question la base de l'Université. (Hilarité.)

Les partisans de l'enseignement libre ne veulent plus d'Université; mais le projet a été rejeté bien loin cette proposition.

On dit: "L'Université est détruite"; mais cela ne suffit pas, il faut les preuves, et je crois que ce serait assez difficile, pour ne pas dire impossible.

L'un s'est demandé si l'Etat doit avoir des écoles. La cause a été gagnée malgré toutes les raisons qui étaient invoquées contre cette mesure.

En Angleterre, l'Etat n'a pas d'écoles; je le comprends, ce n'est pas nécessaire.

En Angleterre, cette riche aristocratie qui possède le sol, supplée le gouvernement en tous lieux. L'Université; mais ne voyez-vous donc pas que, quand nous accordons qu'il n'y a pas d'écoles à l'Etat, il est impossible que l'Université soit détruite; car, enfin, comment continueriez-vous le gouvernement de l'enseignement? En prenant des professeurs, et du moment où la collation des grades appartient à l'Etat, du moment où l'Etat est autorisé à contrôler ces écoles, les professeurs qui en sortent, grâce aux ressources que possède l'Etat, seront toujours les plus éclairés et les plus capables; ce sont eux qui, par conséquent, seront toujours en mesure de suppléer au gouvernement de l'enseignement.

Nous avons maintenu les écoles de l'Etat. Eh bien! par là même, nous avons assuré le trône universitaire.

Mais on nous dit: Comment l'Université continuera-t-elle à surveiller les établissements d'éducation; les écoles des écoles libres devront se soumettre à un jugement des universitaires! Mais ce sera une contradiction; c'est la négation des garanties que doit trouver l'enseignement libre!

Et nous nous répondons que lorsque vous avez examiné sans prévention aucune la réalité des faits, vous serez forcés de reconnaître que jamais l'Université ne s'est montrée partielle dans la collation des grades. (Mouvements divers.)

Nous avons donc maintenu à l'Université sa juridiction et la collation des grades; nous lui avons, de plus, maintenu la surveillance de l'enseignement. On a dit que cette surveillance serait intolérable pour les établissements libres; eh! mon Dieu, à qui donnez-vous cette surveillance, sinon à la science, c'est-à-dire à l'Université!

On dit encore: Comment! vous allez faire juger par les universitaires les professeurs des écoles libres, la méthode d'enseignement de ces écoles; il nous faut des garanties d'impartialité, et nous n'en trouverons pas là.

On nous dit cela, et on ne songe pas que, pour qu'il en fut autrement, il eût fallu modifier toute la constitution du corps universitaire. (Exclamations nombreuses.)

Nous voici donc arrivés à la difficulté. (Ah! Eh bien! vous allez voir combien elle est grave, si vous voulez prendre les choses pour ce qu'elles sont réellement. A qui confieriez-vous donc la surveillance des écoles, sinon à ceux qui sont aptes à les juger, à apprécier leurs intérêts divers? (Ruit à gauche.)

Une voix. — A la question!

M. Thiers. — Comment! vous m'interrompez pour me rappeler à la question; mais je suis au cœur même de la question; laissez-moi seulement le temps de parler. (Rumeurs à gauche.)

Pouvez-vous contester ce principe, que la partie qui est gouvernée doit devenir gouvernante à son tour? Vous comprendriez, dans l'enseignement, des écoles diverses, et vous ne voudriez pas admettre les représentants de ces écoles dans le corps universitaire? Nous avons voulu la plus simple des choses; si nous avions fait le contraire, nous aurions fait une chose absurde.

Examinez la composition du conseil supérieur, et dites si nous ne pouvons être accusés de partialité envers le clergé! Nous y admettons quatre membres du clergé catholique; c'est trop, quand nous admettons en même temps deux représentants des cultes protestant et israélite!

Dans le conseil supérieur, nous avons maintenu la section permanente, qui existe dans l'ancienne organisation; nous avons attribué à cette section permanente le courant des affaires administratives des établissements d'éducation et la nomination du personnel.

Qu'avons-nous attribué à la section qui ne se réunira que quatre fois par an? Nous lui avons donné la discussion des règlements (ah! ah!) et le jugement des individus, qui lui sont délégués par le conseil académique. (Interruption.)

Nous avons donné à ceux qui représentent les grands intérêts de la société, la collation des règlements; c'est ce que nous n'avons pas voulu. Nous avons maintenu l'unité dans l'enseignement, et en même temps la justice, qui est la première condition d'un enseignement libre.

Nous avons donné la liberté à tout le monde, et pour cela nous nous sommes débarrassés de tous les intérêts de la faculté de se faire entendre dans le conseil supérieur. (Rires.)

Qu'avons-nous donc fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

tion permanente, qui existe dans l'ancienne organisation; nous avons attribué à cette section permanente le courant des affaires administratives des établissements d'éducation et la nomination du personnel.

Qu'avons-nous attribué à la section qui ne se réunira que quatre fois par an? Nous lui avons donné la discussion des règlements (ah! ah!) et le jugement des individus, qui lui sont délégués par le conseil académique. (Interruption.)

Nous avons donné à ceux qui représentent les grands intérêts de la société, la collation des règlements; c'est ce que nous n'avons pas voulu. Nous avons maintenu l'unité dans l'enseignement, et en même temps la justice, qui est la première condition d'un enseignement libre.

Nous avons donné la liberté à tout le monde, et pour cela nous nous sommes débarrassés de tous les intérêts de la faculté de se faire entendre dans le conseil supérieur. (Rires.)

Qu'avons-nous donc fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Je le dis, nous avons fait de si condamnable dans cette loi, qui, suivant vous, mettrait la liberté universelle? Nous avons accordé la liberté à tout le monde, sous la surveillance et le contrôle de l'Université; mais nous n'avons pas introduit dans le conseil supérieur quatre membres du clergé, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur, qui élèvent leur voix sur quatre autres membres du conseil supérieur. (Rires.)

Dans la vieille Castille, le parti s'agitait sourdement.

Les journaux de Madrid parlent vaguement d'un mouvement miguéliste en Portugal. Les rapports sont si divers, qu'on ne peut en adopter aucun. Tous s'accordent néanmoins à déclarer que les faits ont quelque gravité.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 5 MARS 1850.

Nouvelles d'Europe.

PAR L'AMERICA.

Nous continuons de donner aujourd'hui, les détails des nouvelles apportées par l'Amérique. Angleterre.—Parlement. Le 7 février au soir, lord Dudley Stuart a demandé, dans la chambre des communes, divers documents relatifs à la demande d'extradition faite par la Russie à la Turquie, à la guerre de Hongrie, à l'occupation des principautés danubiennes par les troupes russes etc.

Lord Palmerston a répondu qu'il déposerait tous les documents relatifs à cette affaire, et annoncé que la Russie avait l'intention de réclamer de 46 mille hommes à 10 mille son armée sur la frontière du Danube.

La nouvelle loi de navigation opère bien: les ports sont remplis et jamais les constructions navales n'ont été aussi actives. On annonce que le chancelier de l'échiquier accuse près de 2 millions d'exagération. Cette somme, produite par l'accroissement de la prospérité du pays, sera appliquée à la suppression de l'impôt des fenêtres et autres taxes impopulaires.

Vendredi soir, lord John Russell a exposé ses vues touchant la politique coloniale, en présentant un bill destiné à réglementer l'Australie. Il a terminé son discours en disant que les principes sur lesquels repose la politique coloniale de l'Angleterre sont le maintien du libre commerce dans toute son étendue.

Les ministres n'ont pas encore dit quelle ligne politique ils entendent suivre à l'égard des colonies de l'Amérique du Nord.

Il vient d'être lancé à Londres un projet qui laisse dans l'ombre l'idée du télégraphe sous-marin de New-York à l'île de Wight. Il s'agit de construire un chemin de fer de Calais à Mooltan, dans le milieu de l'Inde, sur une distance de 3,800 milles, et qui coûterait 38 millions sterling.

Les efforts des partisans de la réforme monétaire commencent à produire quelque effet, et l'on s'attend à voir effectuer avant peu un changement dans la valeur des métaux précieux.

Il a été résolu qu'on enverrait une nouvelle expédition à la recherche de sir John Franklin.

Les nouvelles d'Irlande sont de plus en plus tristes. La culture semble arrêtée, et le commerce est plus stagnant que jamais. Le flot de l'émigration commence à se reporter vers les Etats-Unis. Malheureusement il ne reste plus même au peuple ce moyen d'échapper à la misère.

Les environs de Liverpool ont essuyé mercredi, jeudi et vendredi le plus terrible ouragan qu'on eût vu depuis 1839. On annonce que le navire S. P. Whitley de New-York a péri dans la tourmente.

France.—Troubles de Paris. Nous avons, dans notre dernière feuille, rendu compte de ce qui est arrivé, lundi 4 février, où Paris fut mis en état de siège.

Le 5, le *Moniteur* publia une proclamation du ministre de l'intérieur conçue en ces termes:

"Aux termes d'une circulaire du préfet de police, un certain nombre d'arbres de la liberté ont été abattus dans l'intérêt de la circulation publique. Les autres arbres de la Liberté ont été respectés et doivent rester debout; mais s'ils devenaient une occasion de désordre, ils seraient immédiatement enlevés.

"Le gouvernement a confiance dans le bon sens et le patriotisme de la population parisienne.

"Paris, le 5 février 1850.

"Le ministre de l'intérieur.

"F. BARROT."

Dans la matinée, des groupes moins nombreux que ceux qui s'étaient formés la veille, entouraient les arbres de la liberté situés au carré et sur le boulevard Saint-Martin. Vers 4 heures l'agglomération est devenue plus considérable. A 5h, on 6 heures des rixes et des collisions eurent lieu. La police a aussitôt ordonné, conformément à la proclamation, que les arbres du carré et du boulevard Saint-Martin seraient coupés et jetés au feu. A 8 heures les arbres furent abattus et les troupes rentrèrent dans leurs quartiers respectifs. Dès le 4 février, 100,000 hommes armés étaient sur pied.

La journée du 6 fut tranquille, cependant la police dut continuer de disperser les groupes du peuple. Les arrestations commencées les jours précédents furent continuées. On porte à près de 400 le nombre des personnes arrêtées. Beaucoup d'arrestations ont lieu dans les départements.—La *Patrie* dit que 35 sergents de ville ont été blessés.

Le 7, le correspondant du *Courier des Etats-Unis*, a écrit:

"Aujourd'hui le calme le plus parfait règne dans Paris, et les fonds publics, qui avaient baissé d'un franc en un jour, ont regagné, en quelques heures, tout le terrain qu'ils avaient perdu. Mais il ne faut pas s'y tromper, le calme n'est qu'à la surface du grand océan populaire. Ses profondeurs sont agitées par des courants multiples qui en font bouillonner la vase. Je connais quelques grands manufacturiers et chefs d'atelier; ils sont tous convaincus que la lutte est seulement différée. Les

socialistes de toutes nuances s'y préparent." Plusieurs steamers ont quitté Toulon pour aller chercher à Civita-Vecchia, les troupes de l'expédition romaine.

Le discours de M. Victor Hugo, sur l'instruction publique, a été saisi à Lyon, par le général-commandant, en vertu de l'état de siège.

Des factions contraires se préparent à faire une tentative pour amender la Constitution.

Les passe-ports sont abolis. Le ministère a demandé un crédit pour finir le tombeau de Napoléon.

Rome.—Le Pape se serait enfin mis d'accord avec les puissances catholiques sur la Constitution à donner à ses Etats. Le mot *proprio* de l'année dernière serait la base de cette Constitution. Le retour de sa Sainteté à Rome aurait lieu dans les premiers jours du Carême.

Le 7 janvier les PP. de la compagnie de Jésus avaient ouvert, au collège romain, les cours de théologie et de philosophie; le 15 au lieu l'ouverture des classes de belles lettres et de grammaire.

Grèce.—Des nouvelles d'Athènes, en date des 16 et 19 janvier annoncent qu'une rupture sérieuse est survenue entre les gouvernements grec et anglais, et qu'une suspension totale de relations a eu lieu entre eux.

Il subsistait, paraît-il, quelques vieilles réclamations non réglées par le gouvernement grec et d'autres différends relatifs à quelques îles de l'archipel ionien, qui ont été usurpées par ce gouvernement.

Des avis d'Athènes du 22 annoncent que quatre ou cinq navires de guerre appartenant au roi Othon ont été capturés par le cadre anglais et qu'il est défendu aux bâtiments grecs marchands d'entrer dans les ports ou d'en sortir.

Le gouvernement grec paraît décidé à garder une attitude passive jusqu'à la décision des cabinets russe et français. Ce dernier, assure-t-on, se déclare satisfait des explications que lui a données le ministre anglais, et la Grèce n'aurait aucun secours à attendre de ce côté.

On affirme d'autre part que l'Angleterre a accepté la médiation de la France dans cette affaire et le ministre des affaires étrangères aurait dit qu'il espérait pouvoir annoncer sous peu de jours l'arrangement amiable du différend grec.

Prusse.—Tous les articles de la constitution proposée, excepté celui qui rend les ministres responsables envers le roi, ont été acceptés par les chambres et le roi a prêté serment à la Constitution le 6 février. Il en est résulté une hausse dans les fonds et de grandes réjouissances à Berlin.

Le Rhin a débordé et causé des dommages considérables.

Danemark.—La session des Etats danois est ouverte par le roi le 30 janvier. Il s'est exprimé ainsi au sujet des hostilités avec le Schleswig-Holstein:

"La guerre n'est pas terminée, elle n'est que suspendue. J'espère cependant que les négociations qui se poursuivent conduiront au but désiré pourvu que mes sujets égarés ne soient pas appuyés par une grande puissance.

Suisse.—On écrit de Berne, 27 janvier: "La Suisse est travaillée par la propagande étrangère de tous les pays. Elle marche évidemment à une crise. Les cantons ultra-radicaux, travaillés par la propagande étrangère, font un appel à des passions qui tôt ou tard feront explosion. L'émotion de ce volcan sera terrible; les meneurs eux-mêmes sont déjà dépassés. La situation que le parti démocratique a fait à notre malheureux pays préoccupe tous les hommes sages. On abolirait toutes ces folies! à une intervention des grandes puissances, selon toute apparence. L'Europe sans de te ne voudra pas laisser l'épée des révolutionnaires de tous les pays faire de la Suisse la grande officine du socialisme. Quel triste avenir!"

BULLETIN.

Les candidats politiques au comté de Sherbrooke.—Ménages électoraux.—Querelles de forme entre journaux.—La classe ouvrière à New-York.—Chemins de fer.—Le Bill de réciprocité.—Discussion judiciaire sur la destitution de M. Rose.

Déjà en plusieurs rencontres mémorables sur le terrain de la lutte électorale on agitait, lors même que cette agitation avait été imprévue ou clandestine, le parti annexionniste porte en ce moment toute son attention sur l'affaire des électeurs du comté de Sherbrooke. C'est de là en effet que lui proviendrait son premier triomphe dans le cas où M. Sanborn, le candidat de ses sympathies, obtiendrait la majorité des suffrages. Une telle victoire rendrait jusqu'ici très improbable par les apparences, ne déterminerait pas le succès du système annexionniste en dehors du comté de Sherbrooke, mais elle servirait immanquablement de texte à des gloires nouvelles que ce fait semblait accorder.

L'élection a lieu maintenant au comté de Sherbrooke; mais un détail abrégé des procédés électoraux de la dernière semaine servira à faire apprécier le résultat final des votes, quel qu'il soit.

C'est le 26 février qu'a eu lieu la nomination des candidats pour le comté; dans la ville de Sherbrooke. Le nombre des personnes présentes n'excédait pas 450, mais l'assemblée manifesta dans les procédés beaucoup de chaleur.

M. Cleveland fut le premier désigné aux suffrages; puis ensuite M. Sanborn, son compétiteur. M. Cleveland développa en présence des électeurs ses vues sur la politique générale du pays et les besoins du comté. Il se prononça en faveur des institutions électives, et contre le projet de l'annexion qu'il dit n'être justifié en aucune manière par les actes



des chemins de fer occupent depuis quelques temps l'attention de nos concitoyens dans les centres de population du Bas-Canada. C'est le projet de l'Est qui a l'air le plus probable et un heureux pronostic pour l'avenir. L'association de Québec pour la jonction de Québec à Mel-bourne, du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, agit dans ce but. Il s'est aussi tenu à St. Jean le 19 février, une assemblée pour la jonction des deux lignes de Montréal et de Vermont.

Il a été inclus des articles nouveaux dans le projet de loi de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada; ce sont les suivants: laine, sucre, beurre, fromage, suif, potasse et perlasse, chanvre, pierre et marbre, cailloux.

On lit dans le Canadian au sujet de ce bill: "Outre le ministre anglais qui appuie la mesure de tout son pouvoir, le gouvernement et le commerce du Canada sont maintenant représentés à Washington par M. Tiffin, de Hamilton, M. Cameron, de Toronto, et M. M. Stevens et Forsyth, de Québec, qui y ont été députés dans le même but. Les associations et le langage de leur côté pour faire échouer la mesure, parce qu'elle était tout prétexte à leur agitation. C'est ainsi qu'ils font preuve de patriotisme et de bonne foi."

Hier matin, la cour supérieure tenue par MM. Smith et Mondet, a entendu M. J. Rose sur sa requête en rejet de la motion du solliciteur-général pour l'enregistrement des lettres-patentes de révocation de la commission de M. Rose, comme l'un des conseillers de la Reine. M. Rose a développé longuement ses moyens de nullité contre cette destination. Il a principalement insisté sur les motifs de la mesure adoptée à son égard, prétendant que sa destination avait pour cause "la part qu'il (M. Rose) avait prise à une agitation politique, jugée par le gouvernement séditionnaire et subversive," c'était une raison de lui faire son procès, et non de le destituer. M. Drummond ne répondit rien aux arguments de M. Rose: il dit en substance que M. Rose n'avait à répondre qu'à la demande de l'enregistrement des lettres-patentes qui prononceraient sa révocation de la charge de conseiller de la Reine; qu'en lieu de cela, il s'attaquait au mérite de la destination; ce qui n'était ni ne pouvait être en question pour le moment; que des lettres-patentes sous le grand-sceau de la province étaient présentées à la cour enrégistrées: qu'il n'y avait eu discussion que ce seul point et que la cour avait à en décider sur sa propre responsabilité.

La cour prit la question en délibéré.

CURRICULUM LATINUM AD USUM JUVENUTUTIS.

Classiques Latins à l'usage des Collèges et des Ecoles.

Nous accuons avec une sensible reconnaissance la réception de deux élégants volumes ayant pour titre "Curriculum Latinum etc." publiés par MM. Armour et Ramsay, libraires de Montréal. C'est une jolie collection des classiques latins, à l'usage des Collèges et autres écoles de latinité. Ces volumes sont proprement reliés, et l'impression n'en cède aucunement, pour la netteté et la correction, aux éditions qui nous viennent d'Europe. L'ouvrage se divise en deux parties, Prose et Poésie. Le volume de prose se compose d'extraits des Vies des Grands Capitaines de Rome; des quatre premiers livres des Commentaires de César, des troisième et quatrième livres de Quinte-Curce, des traités de l'Amitié et de la Vieillesse de Cicéron, et de la Vie d'Agriola, par Tacite. Le volume de Poésie contient les trois premiers livres de l'Enéide de Virgile, les quatre livres des Géorgiques, les Odes d'Horace et les Fastes d'Ovide.

Tous la série se vend aussi en livrets séparés, aux conditions suivantes:

- Extraits de Cornélius Népos. £0 1 6
Les quatre premiers livres de César. 0 1 9
Les Géorgiques de Virgile. 0 1 6
Les Fastes d'Ovide. 0 1 6
Les 3e et 4e livres de Q. Curce. 0 1 9
Traité de l'Amitié. 0 1 0
Traité de la Vieillesse. 0 1 0
Vie d'Agriola. 0 0 9
Extraits d'Horace. 0 1 9
Les trois premiers livres de l'Enéide. 0 1 6

La publication par MM. Armour et Ramsay de ces extraits choisis des principaux classiques latins, doit être d'autant plus appréciée qu'elle dispense de faire venir, à grand prix, d'Europe, les ouvrages complets bien souvent rendus volumineux par les annotations qu'on y a jointes. Ces petits traités séparés offrent en outre, l'avantage d'être portatifs et d'épargner à ceux qui ont les moyens d'acheter les ouvrages complets le désagrément de les voir gâchés par un usage habituel dans les classes.

Il y a donc lieu de croire que les directeurs des institutions de latinité encourageront les efforts de MM. les éditeurs; d'autant plus que la publication dont nous parlons est une œuvre Canadienne, et qu'à ce titre elle mérite un accueil particulièrement favorable.

Assurance sur la vie.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de la Compagnie d'Assurance sur la vie, qui se trouve dans une autre partie de notre feuille. Le sujet mérite la sérieuse considération du public. Les motifs, en faveur de l'Assurance sur la vie, sont jugés bien puissants, si l'on fait attention à l'échec du malheur causé par la mort d'un chef de famille qui laisse sans ressources une épouse et des enfants infortunés. Quelle déplorable transition que celle qui fait passer une famille du sein de l'abondance, ou d'une honnête aisance dans les privations et dans la dépendance des secours avares ou ca-

précieux d'autrui! Combien de fois on a vu, par suite de la mort de leurs chefs, des familles déchirées immédiatement de la position respectable qu'elles occupent, et être forcées à voir leurs membres se disperser pour trouver dans des familles étrangères, la nourriture, le vêtement et l'éducation. Si les chefs de famille et tous ceux qui doivent laisser après eux des personnes au bien-être de quielles ils s'intéressent comme à leur bonheur personnel, veulent seulement réfléchir aux poignantes situations qu'ils peuvent faire éviter à ces objets de leurs affections, ils liront attentivement l'annonce de l'Assurance sur la vie, et ils ne manqueront d'apprécier les avantages offerts par la Compagnie et de l'encourager.

Elections Municipales.

Nous donnons, d'après la Minerve d'hier, le résultat de nos élections municipales. Trois polls seulement ont été ouverts, savoir aux quartiers Ouest, Ste. Marie et St. Antoine; à ces autres sections, les élections ont été faites par acclamations, comme suit: au quartier Est, M. F. Leclerc, marchand de la rue St. Paul, a été proclamé élu, et au quartier Ste. Anne, M. Thomas McGrath, M. Edouard Lannache est élu au quartier St. Jacques, et le Dr. Hail au quartier du centre; aux quartiers St. Louis et St. Laurent, MM. Grenier et Whelan (anciens membres), ont été élus. Trois candidats partageaient les votes au quartier Ste. Marie, savoir MM. Denis, Berthelot et Donnan McDonald. Ce dernier a eu la majorité. Au quartier St. Antoine, M. Atwater, réformiste, l'a emporté sur M. J. du Fischer, tory. Enfin, au quartier Ouest la conteste était entre M. Benjamin Holmes et M. Gogy. Dans la matinée, il eut à ce poll quelques petites émeutes; plusieurs personnes furent frappées et obligées de fuir.

Vers 3 heures, une terrible mêlée a eu lieu entre les partisans de M. Holmes et ceux de M. Gogy, ces derniers retrahés de l'extrémité Sud de la rue St. Jacques, jusqu'à la Place d'Armes, plusieurs coups de feu furent tirés, et surtout à travers les fenêtres de M. Ashton où s'étaient réfugiés quelques uns des combattants. M. le Maire se rendit immédiatement avec des troupes dans les environs du poll et elles y stationnèrent jusqu'à la clôture de l'élection. Cette démonstration a suffi pour rétablir la paix. Plusieurs personnes ont été gravement blessées.

Un poste-iptum nous apprend que M. Holmes a été élu à une majorité de 10 à 12 voix. Il n'y a que 110 voteurs dans le quartier.

Variations protestantes.

L'ouverture du Parlement est de nouveau prorogée au 3 avril, mais non pour l'expédition des affaires. La session commencera, dit-on, au 20 mai.

ALLEMAGNE.

Depuis quel temps il s'est formé en Allemagne une nouvelle secte qui prend le nom d'Irvingiens. Le célèbre helléniste Thiersch est un de ses principaux adeptes. Les idées de ces sectaires produisent une profonde impression sur tous ceux qui fondent la Bible l'unique base de leur foi. Berlin est leur quartier-général, d'où ils répandent au loin leurs doctrines. Aussi déploient-ils le plus grand zèle pour s'y affermir. On assure qu'au printemps prochain le professeur Thiersch s'y rendra avec d'autres jeunes théologiens pour travailler à la propagation de cette nouvelle forme de protestantisme, soit par des publications, soit au moyen de la prédication. La lutte a déjà commencé entre les professeurs de la théologie légale et les Irvingiens. Ces derniers sont encore peu nombreux; on en compte environ 200 à Berlin et peut-être 800 dans toute l'Allemagne. On ne connaît aucun détail sur leurs doctrines.

GENÈVE.

Les changements survenus dans les opinions religieuses de M. Edmond Schérer, avaient déterminé ce jeune et savant professeur à renoncer à la chaire qu'il occupait depuis quelques années à l'Ecole de théologie de l'Oratoire. Cette école, qui n'avait jamais eu d'importance que par lui, doit considérer sa retraite comme un désastre, et ne peut songer à le remplacer.

Cette défection ne sera point un fait isolé. Beaucoup de jeunes ministres partagent les opinions de M. Schérer, et n'attendaient peut-être qu'un signal pour former une secte à part. La plupart des étudiants de l'Oratoire inclinent aussi à la nouvelle doctrine. Plusieurs l'ont décidément adoptée et ont été provisoirement exclus de l'école, par mesure de précaution.

Les opinions de M. Schérer, consistent à reconnaître franchement que le protestantisme inventé il y a trois siècles, est aujourd'hui pleinement réfuté; et que ceux qui veulent encore être chrétiens sans être catholiques doivent chercher un autre système. Nous adoptions cette idée du seul théologien que possède le protestantisme genevois, vaudois et français.

Après cela, nous avons regret d'ajouter que le nouveau parti ne renonce au protestantisme que pour tenter d'établir une nouvelle hérésie. Certes nous croyons M. Schérer capable d'inventer un système religieux quatre fois moins insoutenable que le vieux protestantisme. Nul doute que sa doctrine, entre le jour où elle apparaîtra et le jour où l'on n'en parlera plus, ne parvienne à avoir dans quelque coin de la Suisse ou de la France, son journal, ses apôtres, et peut-être ses sectateurs. Mais au milieu des grandes questions qui s'agitent aujourd'hui, tout cela sera bien misé-

M. l'Editeur.

Auriez vous la complaisance, en faveur de ceux qui ont embrassé la bonne cause de la Tempérance, de publier les lignes suivantes, qui font voir qu'on connaît depuis longtemps les pernicieux effets de la boisson.

H. St. J.—Février 1850. B.

Dans une thèse soutenue et imprimée à Paris en 1729, on fait voir que rien n'est plus contraire à la circulation que les liqueurs spiritueuses, soit par leurs effets sur les parties solides, soit par le changement qu'elles apportent aux parties fluides. En effet il faut pour cette circulation que les membranes des parties solides aient de la souplesse et du ressort, afin de pousser les humeurs et que les humeurs de leur côté aient une certaine fluidité pour obéir à l'action des vaisseaux. Or l'eau de vie et toutes les boissons ardentent romissent les membranes, les froissent et les crépent; ce qui leur ôte par conséquent la souplesse et le ressort qu'elles doivent avoir pour agir sur les liquides: l'eau de vie outre cela épaissit et coagule les humeurs, ce qui les prive de leur fluidité. Comment après cet état ne serait-elle pas plutôt une eau de mort qu'une eau de vie, étant aussi contraires qu'elle l'est à la circulation? Que l'eau de vie romme les parties solides, l'expérience le fait voir, puisque cette liqueur durcit les corps qu'on y conserve, sans quoi elle ne les conserverait pas. Qu'elle épaississe et coagule les humeurs, l'expérience ne le fait pas moins connaître, puisque si l'on jette un blanc d'œuf dans un peu d'eau de vie, il y prend la même consistance, et la même blancheur que si on l'avait fait durcir au feu. Il n'y a point de ville où l'hydropisie, cette maladie qui ne vient que de la trop grande rigidité des solides et de la trop grande viscosité des fluides, règne d'avantage qu'à Londres, la ville du monde, où il se boit le plus d'eau de vie. Que l'on fasse avaler à un chat une cuillerée d'eau de vie, il entre en fureur, et meurt peu après. Que l'on seringue dans la veine jugulaire d'un chien deux onces d'esprit de vin, il meurt à l'instant; qu'on en donne à un oiseau, il périt sur l'heure. Le chyle, le lait, la lymphe, la bile, la salive, toutes ces liqueurs se coagulent par l'esprit de vin, et s'en l'auteur de la thèse s'offensent même et se pétrifient. Rien n'est plus capable d'épaissir le chyle et de nuire par cet endroit à la digestion que l'eau de vie: ce qui lui fait rendre par conséquent très contraire à la circulation.

Les liqueurs spiritueuses ne relèvent les forces que pour les abattre peu après. Elles portent les puissances et les ressorts au de là de cette juste étendue que la nature leur a donnée, d'où étant de retour sur eux mêmes, ils tombent dans la langueur.

L'eau est le vrai contre-poison à la boisson: car nous avons l'expérience que tout ce qui se racornit dans les liqueurs spiritueuses se dissout facilement dans l'eau. Elle a une extrême facilité à s'infiltrer dans les interstices: ce qui produit deux effets excellents pour la santé; le premier, qu'elle divise et prépare mieux qu'aucun autre dissolvant la matière du chyle; le second, qu'elle est le véhicule de tous, le plus propre à conduire les sucs et les humeurs jusqu'aux dernières voies et à lever les obstructions. Elle communique sa douceur et sa fluidité à toutes nos humeurs; elle délaie et corrige les sucs acres qui circulent dans les vaisseaux; elle est le plus puissant des dissolvants; elle procure au sang une circulation facile et tempérée, elle porte dans le chyle une excellente qualité; elle augmente le ressort des solides; elle aide beaucoup la filtration des humeurs, si nécessaires à toute l'économie animale, et contribue ainsi à la transpiration qui est d'une telle importance pour la santé, que lorsqu'elle est arrêtée la masse du sang s'altère; ce qui produit bientôt les rhumes, les rhumatismes et toutes les maladies qui viennent des obstructions, qu'on peut regarder comme leurs sources presque générales. Une autre preuve très assurée du bien que l'eau fait à l'estomac, c'est la douceur qu'elle procure à l'haleine. Au contraire, l'usage continuel du vin altère les nerfs, porte le trouble dans toute la machine, par le mouvement violent qu'il donne aux esprits; ainsi qu'on peut le remarquer dans le tems même et dans les suites de l'ivresse. Les amateurs du vin disent que celui qui en use modérément, ne fait qu'un peu de mal à sa santé; que c'est se priver par l'habitude, d'un remède qui serait fort salutaire en plusieurs occasions. Mais si vous sentez dans le vin une chaleur et une force qui vous séduisent, et qui n'est pas à beaucoup près dans l'eau, c'est ce qui vous doit convaincre que son usage continu altère les forces et diminue la chaleur naturelle du corps. Car cette chaleur et cette force que vous éprouvez, en buvant du vin, est momentanée; c'est l'effet d'un mouvement forcé des parties animées; plus la liqueur, que vous buvez est spiritueuse, plus vous sentez qu'elle vous échauffe, plus vous croyez qu'elle vous fortifie. Celui qui boit un verre d'eau de vie, se trouve pendant quel-ques tems plus fort que s'il avait bu un demi-verre de vin. Toutes les liqueurs spiritueuses causent, du plus au moins, un remède qui ressemble à celui des remèdes chimiques: fort violents, qui mettent en mouvement tout ce qui reste de chaleur dans un malade, pendant que leur opération dure, mais qui ont aussi cette suite, que dès que la population a cessé, cette même chaleur naturelle qui avait été épuisée par un mouvement violent et forcé abandonne entièrement le malade.

L'eau, à la vérité, prise en certaines occasions, ou en trop grande quantité peut être nuisible, mais cela lui est commun avec toutes les meilleures choses.

La sobriété, l'usage du lait, la boisson de l'eau et l'exercice préviennent bien des maladies, ou y remédient. Palémode préserve le camp de la Grèce en ordonnant une diète générale et beaucoup d'exercice. Si l'estomac

peut s'accoutumer du lait, rien n'est plus ami du sang, rien ne contribue autant à une bonne qualité du chyle qui est une substance lacteuse. L'école de salerne recommande trois choses, un esprit gai, un exercice modéré et la diète. La bonne chère et le vin appesantissent l'esprit et sont la source de beaucoup de maladies.

Traité historique et critique d'opinion par M. Gilbert Charles Legendre. Tome 6e.

Extraits de Journaux.

M. R. H. Russell, le chef de police de Québec, a eu l'obligeance de nous adresser le tableau comparatif des crimes et des délits commis dans le district de Québec durant les années 1848 et 1849.

Par ce tableau il appert que le nombre des crimes et des délits était de 2694 en 1848, tandis qu'il n'a été que de 2694 en 1849. Ce qui fait une différence de 1061 en faveur de 1849.

Table with 4 columns: Le montant des amendes payées, est en, 1846, 1847, 1848, 1849. Values range from £606 1 7 to £1819.

Le choléra fait des ravages dans l'intérieur de la Louisiane.

LA PETITE-VÉROLE sévit dans les townships de Napcut et de South-Gower (Haut-Canada) ainsi que dans le village indien de Saint-Régis, vis-à-vis de Cornwall.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Parmi les bills introduits dans l'Assemblée de cette province, nous en remarquons un qui a pour objet d'amender la loi relative au chemin de fer de Saint-Andrews à Québec. La compagnie demande une aide pour la confection du chemin jusqu'à Woodstock.

TERRENEUVE.—La législature de cette île s'est assemblée le 25 janvier. Il n'y a rien dans le discours du lieutenant-gouverneur, sir Gaspard Le Marchant, qui puisse intéresser nos lecteurs. Son Excellence félicite les deux chambres sur l'exemption du choléra dont l'île a joui l'année dernière, sur le résultat de la pêche pendant la dernière saison, et sur le succès des tentatives qui ont été faites pour étendre et perfectionner l'agriculture comme une des branches de l'industrie coloniale.

ILE DU PRINCE EDOUARD.—Les élections sont terminées, et un journal dit qu'il y aura une majorité de 700 8 en faveur du gouvernement constitutionnel ou "responsable." Il y a huit nouveaux membres.

Nouvelles et Faits Divers.

Le gaz.—Montréal a cessé d'être éclairé par le gaz depuis le 1er du courant. La compagnie du gaz demande £4 10s. par an, pour chaque lampe. La corporation s'est refusée à ces conditions.

L'automne dernier, un individu du nom de Townsend fut tué dans le township de Camden. On arrêta les meurtriers qui dans le trajet de Kingston réussirent à s'échapper d'entre les mains du Sheriff. Ils s'enfermèrent à ce qu'il paraît, dans les environs de Brockville, du moins pour quelque tems, mais on ne put jusqu'à dernièrement découvrir le lieu de leur retraite. D'après information, douze respectables habitants sont partis de Brockville à leur recherche, et les ont appréhendés.

Les meurtriers sont deux frères appelés John et Thomas Kennedy. Ils s'étaient cachés dans les maisons de deux personnes du nom de Rowsell, à six milles des moulins de Belknap.

On rapporte que l'un des meurtriers avait abattu Townsend à coups de bâton, et que le second en s'appuyant du pied sur la victime l'avait déchargé son fusil dans la figure.

Une terrible tragédie a eu lieu en Corse, à Monticello. Un exilé de la révolution Garibaldi avait eu une lettre d'introduction chez M. Pietri, homme de distinction et veuve du célèbre Paoli. M. Pietri le traita comme un membre de sa propre famille. Il avait une fille unique Madame Malaspina qui conduisit son ménage. L'exilé conçut de mauvais desseins contre elle, et dans un moment qu'elle était seule dans sa chambre, il y entra avec un poignard et une paire de pistolets; on entendit deux coups de feu: on s'empressa de courir chez la dame, mais on la trouva sans que l'exilé, mort et baignant dans leur sang. Les mains de l'infortunée femme étaient déchirées par les coupures que Passassin y fit, pendant qu'elle voulait se défendre. Le meurtrier se rendit justice, en se donnant lui-même la mort, à côté de sa victime.

Que doit-on penser des révolutionnaires d'Italie? La plupart de ceux qui ont fui en Turquie, se sont fait musulmans, et les Turcs eux-mêmes n'ont que du mépris pour ces vils renégats. Ces misérables apostats, qui ne préchaient que liberté et droits de l'homme, sont maintenant les esclaves de la plus cruelle tyrannie. Voilà donc ce que sont devenus ces fameux régénérateurs de l'Italie, ceux qui ont exilé un Saint-Pape, qui ont rempli Rome de pleurs et de lamentations, ceux qui ont profané les églises, volé les trésors de la capitale du monde chrétien, ceux qui ont massacrés tant de prêtres, d'évêques et de bons citoyens, ceux qui croyaient indignes d'obéir à un gouvernement doux et paternel; les voilà réduits à la plus dure des servitudes. Les presses des différents pays, qui s'étaient enthousiasmés pour ces brigands qu'en disaient-elles maintenant? C'est là, croyons nous un sujet de méditation pour quiconque n'oublie pas le point de vue religieux dans l'appréciation des hommes et des événements.

LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—La gigantesque utopie enfantée, il y a quatre ans,

par M. Asa Whitney, rentre à chaque instant davantage dans la sphère des projets actuels et prochainement réalisables. La ville de Saint-Louis, une des plus vivement intéressées dans la question, s'est mise à la tête du mouvement, et a ouvert dès à présent, une liste de souscription qui s'est élevée en quelques jours à \$305,500. Il est, en outre, question d'une souscription de \$500,000 sur les finances municipales. Cela ferait près d'un million assuré, c'est-à-dire un dixième environ du capital estimé nécessaire. Courrier des E. U.

MARIAGES.

A la Malbaie, le 11, par M. Beaudry, curé du lieu, M. Johnny Guay, Marchand de Chicoutimi, à demoiselle Marie Emelie, fille cadette de Alexis Tremblay, éc. de la Malbaie.

DÉCÈS.

A Chambly, le 21 Février à l'âge de 58 ans, Dame Agathe Sabaty, veuve de Jonathan McGhee Ec., Lieutenant de l'Artillerie royale.

A St. Denis, à la demeure de J. Chamard Ec., le 2, Thomas G. Borne, éc., collecteur du canal de St. Ours, âgé de 36 ans.

A Sorel, le 28 ultimo, des fièvres typhoïdes, Jacques-Félix Albert, âgé de 9 ans et 14 jours, fils aîné du Capt. J. P. Siméon.

A St. Pierre, Rivière du Sud, le 19, à l'âge avancé de 38 ans, après une maladie de deux mois, M. Simon Talbot, respectable et estimé citoyen du lieu.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£50,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.

JOHN YOUNG, EC., VICE-PRÉSIDENT.

Et Dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SMOGGS, EC., Secrétaire.

Durand, Locaux, Montréal.

L'HON. JOSEPH BORRET, Président.

JOHN G. MACKENZIE, EC., Vice-Président.

Directeurs.

WILLIAM WORKMAN, EC.

WILLIAM LYMAN, EC.

G. E. CARTIER, EC., M. P. P.

HEW RAMSAY, EC., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-général.

Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D.

Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, EC.

QUEBEC.—Agent.—H. W. WELCH, EC.

Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS BAS-CANADA.

Sorel.—R. Harrower, Ec. Melbourne.—Thos. Tait, Ec.

St. Andrews.—Frank P. St. Hyacinthe.—Boucher de

la Rivière, Ec. la Bruyère, Ec.

St. John.—Charles Pierce Trois-Rivières.—John Ro-

bertson, Ec.

Huntingdon.—R. B. So-Hawkesbury.—Georgs Hamil-

tonville, Ec. ton, Ec.

Stanstead.—F. Judd, Ec. Dunham.—Wm. Baker, Ec.

Sherbrooke.—Wm. Ritchie, Ec.

ETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSU-

RANCE SUR LA VIE, et à se charger de toute

transaction dépendante de la valeur ou de la durée

de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des

Annuités ou des Réversions de toutes espèces, comme

aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Com-

pagies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les

primes dans la province à un taux d'intérêt composé

bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la

Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une

réduction très-considérable du coût, en garantissant des

assurances, des survivances et des dotations pour un

moindre paiement et un moindre prime annuelle,

accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiatement

ou différées, pour toute somme placée entre leur mains.

Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Com-

pagie, comme étant d'une importance particulière à ceux

qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que

cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle

sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur

à individuellement sains, ainsi que le prompt règlement des ré-

clamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC OU SANS

participation aux profits de la Compagnie; les primes

peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimest-

riels; et le système de "semi-crédit" ayant été adopté par

le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT

premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA

DURÉE DE LA VIE.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.

Table with 4 columns: Age, Avec les profits, Sans les profits, Demi-Crédit.



TABLEAU DES COURS DE JUSTICE,

D'APRES LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 12 VICT. CHAP. 37, 38, 39.

Table with columns for Court (e.g., Cour du Banc de Reine, Cour Supérieure), District (e.g., Québec, Montréal), and months (JANV. to DEC.).

La Cour du Banc de la Reine.—Un Juge-en-chef et trois Juges puisnés.—La Cour Supérieure.—Un Juge-en-chef et neuf Juges puisnés.—La Cour de Circuit.—Neuf Juges.

MARCHÉ BONSECOURS.

Samedi, 23 Février 1850.

PRIX DES DENRÉES.

Table listing various food items (e.g., Blé par minot, Avoine par minot) and their prices in dollars and cents.

Extrait du Tarif des impôts payables sur les importations d'après l'Acte 12, Vict. 1.

ARTICLES payant 30 pour cent: Epices, fleur de muscades, gingembre, musca, des, macaroni, poivre, vermicelle, vinaigre et fruits de toutes sortes.

BONS PROVINCIAUX.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL.

Toronto, 22 février, 1850.

MONTANT DES BONS PROVINCIAUX payables à 12 Mois de date, avec intérêt à six pour cent.

Table showing bond amounts: Précédemment émis £630,820 0 0; Émis pendant la semaine finissant ce jour 3,090 0 0; Total émis £633,910 0 0.

Moins reçu pour droits publics depuis la 1ère émission, 17 juillet, 1848. £438,097 10 0.

Actuellement en circulation. £414,452 10 0. (Signé) E. P. TACHÉ, Receveur-général.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

En conséquence de la Translation du Siège du Gouvernement à Toronto, Avis Public est par le présent donné, que toutes Communications destinées au Département de la part des Personnes résidentes dans le Haut-Canada, doivent être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

ATTENTION!! On imprime à ce Bureau: Adresses, Etiquettes, Billets d'invitation, Lettres funéraires, Et JOBS de toutes façons; S'adresser à JOSEPH RIVET, Imprimeur des Melanges Religieux, rue St. Denis près de l'Évêché. Montréal, 21 septembre 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal, 15 août 1849. M. a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL de nommer: JOHN LYNCH, écuyer, de l'Isle des Allouettes, agent pour la Vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichester, Sheen, Waltham et dans la dite Isle, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer.

ÉCOLE DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature cessa, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si habilement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déplorent le sort de ces infortunés, privés des bienfaits de l'instruction.

NOTICE SUR L'EXHUMATION ET LE 78ME ANNIVERSAIRE DE LA REV. MÈRE YVONNE, (DÉCÉDÉE LE 23 DEC. 1771) FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ, DITES SŒURS GRISÈS, DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

A vendre à ce Bureau Montréal, 28 Décembre, 1849.

MANUEL DES Sociétés de Tempérance DEDIE A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. C. CHINIQUE, P.T.R.

Le Soussigné a l'honneur d'informer M. les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

ATTENTION!!! A VENDRE, A L'ÉVÊCHÉ, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.

Nouvelle pour se préparer à la Fête de la naissance de N.S.J.C. Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., traduit de l'Italien, d'après la dernière Edition de Rome. PRIX: Un Écu la Douzaine. Montréal, 14 décembre 1849.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR 1850, A vendre chez L. R. FARRE ET CIE, St. Vincent, No. 3.

EAU PLANTAGENET. LE SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a l'honneur de M. Jos. BÉRIAU, Marchand Grocier, Place Jacques Cartier, agent pour la vente des Eaux de PLANTAGENET où il y aura toujours une grande quantité de ces Eaux Fraîches, si bien connues du public.

ÉTABLISSEMENT DE RELIEURE. Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIEURE à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

ARCHITECTURE. CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

Collège de Bytown.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi-heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

ANALYSE DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE A ST. HYACINTHE.

EAUX FROIDES 47° FAHRENHEIT. Ces eaux contiennent les principes suivants: PRINCIPES GAZEUX. Acide Carbonique (dissout en eau) Protochlorure d'hydrogène (en abondance) PRINCIPES SALINS. Chlorure de Sodium (en abondance) Sulfate de Soude (en petite quantité) Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant. Chlorure de chaux (en abondance) Chlorure de Magnésie (en petite quantité) Sulfate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE. Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydrique, carbonique et sulfurique; de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes.

Les chlorures de sodium, les sulfates de soude et les carbonates de cette base qui contiennent ces eaux leur donnent des propriétés antichlorhydriques très puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreuses expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE. Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbler avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, daphorétique et stomachique.

GUÉRISON. Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinot, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri.

St Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

LES SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme oliverum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés.

AUX FABRIQUES. A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. HOMAS, Coin des rues Dorchester et St. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

L. P. Boivin. Coin des rues NOTRE-DAME ET ST. VINCENT. Avertit le nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

LIVRES NOUVEAUX. Les Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection non considérable de livres propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants: Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8 Do do do in-12 Do do do in-18 Do des Ecoles chrétiennes in-12 Gymnase moral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36 Do des petits enfants in-32 Do des enfants pu ux in-32 Do de l'éducation chrétienne, in-18 Do Morale et Littéraire, in-12 Do Instructive et amusante, in-18 Do Catholique de l'île, in-18. Etc., etc., etc.

Un assortiment très varié le LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits. LA REVISION DES DROITS EST ACCORDÉE AUX ACHÉTEURS. E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3, 21 mai 1849.

DAMIS PAUL, ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, au coin des rues des Allemands et Dorchester, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinot. Montréal, 9. nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR, Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX. LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES; frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, .20 2 6 Chaque insertion subséquente .0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, .0 3 6 Chaque insertion subséquente, .0 0 11 Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne .0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, .0 0 1

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE, & Cie, Libraire Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre Direct. Rivière du Loup, M. L. BARBEAU, St. Athanase, M. H. AUBERTIN. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. PROPRIÉTAIRE. JOSEPH RIVET Imprimeur. RÉDACTEUR EN CHEF. JOS. LAROCQUE, P.T.R.